



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LOUHANS-CHATEAURENAUD**

L'an deux mille dix-neuf et le quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la Ville de Louhans-Châteaurenaud s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Maire de Louhans-Châteaurenaud.

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :**  
29

**ETAIENT PRESENTS :** Jacques MOUGENOT, Christine BUATOIS, Olivier MARTIN, Caroline LAURENT (arrivée à 19h43), Gérald ROY, Stéphanie LEHEIS, Igor PETKOVIC, Josette LETOUBLON, Robert CHASSERY, François FLAMENT, Nelly RODOT, Jacques MERVAILLE, Franck SERRAND, Christine CLEAUX, Elena FOURNIER, Christine BERNARD, Paule MATHY, Véronique REYMONDON, Jacques LARGE, Bernard MILLIAT, Monique BONIN, Lionel JUILLARD, Nelly RAMEAU

**Présents à la séance:**  
23 jusqu'à 19h42  
24 à partir de 19h43

**ETAIENT REPRESENTES :** Caroline LAURENT (représentée par Olivier MARTIN jusqu'à 19h42), Damien CHARTON (représenté par Jacques MOUGENOT), Huguette SAURIAT (représentée par Josette LETOUBLON), Anne VARLOT (représentée par Stéphanie LEHEIS), Laurent LONGIN, (représenté par Paule MATHY)

**Date de la convocation :**  
29 mars 2019

**ETAIT ABSENT :** Paul COMPAGNON

**Date d'affichage**  
29 mars 2019

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nelly RODOT

**OBJET :** (2.1) **Urbanisme** – Instauration du droit de préemption urbain

**Il est précisé que M. le Maire s'est retiré lors de la présentation et du vote de cette délibération**

**Rapport de Madame Stéphanie LEHEIS**

**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme relatif à la possibilité pour les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan,

Vu la délibération votée à cette même séance approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels,

Considérant que ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L 210-1 du Code de l'urbanisme).

**Je vous propose que le Conseil municipal, après en avoir débattu:**

• **DECIDE D'INSTITUER** le droit de préemption urbain dans les zones suivantes du PLU approuvé par délibération :

- **Zones Urbaines (U),**
- **Zones à urbaniser (AU),**

• **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière,

• **PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52/7° du Code de l'urbanisme. Un registre sur

lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'urbanisme.

**Décision : Adopté par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mmes BONIN, RAMEAU, REYMONDON et MATHY et MM. JUILLARD et LONGIN)**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire  
Frédéric BOUCHET



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/04/2019



Pour copie conforme

- Le 04/04/2019

Frederic BOUCHET, MAIRE  
VILLE DE LOUHANS